REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ALLIER

08/2026

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 16/01/26
Date d'affichage 16/01/26
Nombre de conseillers : En exercice : 22 / Présents : 16 / Votants : 17

L'an deux mil vingt-six, le vendredi 23 janvier à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph	M. LABONNE Gérard	Mme GUERRY Laure
M. NOCART Eddy	M. CORRE Patrice	Mme GRIMARD Eliane
M. DESFEMMES Didier	Mme METENIER Patricia	Mme BRUYERE Mireille
Mme COULON Sylvie	M. MARCAUD Hugues	Mme FERNANDEZ Maryline
Mme LAFARGE Audrey	Mme GONZALEZ Sylvie	M. DE SOUZA Bertrand
M. DEBOST Anthony		

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice

Absents :

Mme MOUBAMBA Stéphanie	M. RENÉ David	M. DIFALLAH Azdine
M. CONIL Gaël	M. BAUDON Julien	

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.
Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 16 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 22, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

M. Patrice CORRE est élu pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

8- Avance sur subvention de fonctionnement au CCAS

Rapporteur / Gérard LABONNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et pour permettre le paiement de ses charges de début d'année et notamment la rémunération des agents, il est nécessaire de lui verser une avance sur subvention d'un montant de 50 000,00 € ;

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 du budget principal de la Commune, à l'article budgétaire concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** cette proposition de versement au CCAS de la Ville de Saint-Yorre une avance sur subvention, pour un montant de 50 000,00 € ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 de la Commune.

Vote **POUR** à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB8_26-D

Fait à Saint-Yorre, le 24 janvier 2026,

Le Maire,

Joseph KUCHNA

MAIRIE DE SAINT-YORRE (Allier)

Le Secrétaire de séance,

Patrice CORRE

REÇU EN PREFECTURE
le 26/01/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-003-210302642-20260124-DELIB8_26-D